MAIRIE de SERVIGNAT
1 Place de la Maire
01560 SERVIGNAT
Tél : 04.74.30.71.46
mairie@servignat.fr

ARRETÉ MUNICIPAL

Portant mise à jour des annexes de la Carte Communale de Servignat par substitution du document de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le Maire de la Commune de Servignat,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 163-10 et R. 163-9 relatifs aux annexes de la carte communale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Servignat en date du **06/07/2026** portant approbation de la Carte Communale ;

VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (GBA) en date du **06/07/2026** portant approbation définitive du document de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que le document de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales doit réglementairement figurer en annexe du document d'urbanisme de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes de la Carte Communale afin d'y substituer la version définitive dudit zonage d'assainissement approuvée par Grand Bourg Agglomération en lieu et place de l'ancienne version arrêtée ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise à jour

Les annexes de la Carte Communale de la Commune de Servignat sont officiellement mises à jour.
Le document de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Servignat, approuvé de manière définitive par le Bureau Communautaire de Grand Bourg Agglomération (GBA), est intégré et annexé à la Carte Communale.

Article 2 : Substitution de document

Ce document de zonage d'assainissement définitif se substitue intégralement et remplace l'ancienne version précédemment jointe en annexe de la Carte Communale.

Article 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois.

Article 4 : Dépôt du dossier

Le dossier de la Carte Communale ainsi mis à jour est tenu à la disposition du public à la Mairie de Servignat aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture de l'Ain.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grand Bourg Agglomération et la Secrétaire de Mairie de Servignat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à Servignat, le 17 SEP. 2026

Le Maire,
Laurent VALLON

MAIRIE DE SERVIGNAT (AIN)